

Expulsions des djihadistes : l'Etat ne fait rien.

écrit par Antiislam | 3 décembre 2016



Du « Figaro »:

Une soixantaine d'islamistes ont été éloignés depuis 2012, dont dix-sept depuis le début de l'année.

Face à la «menace terroriste d'une ampleur inédite» que Bernard Cazeneuve juge lui-même «particulièrement complexe à détecter et à prévenir», le ministère de l'Intérieur s'évertue à traquer les islamistes radicaux.

Dans le collimateur?

Les ressortissants étrangers ou les déçus de la nationalité française installés dans le pays pour prêcher la haine, se faire les zéloteurs du djihad armé sur les réseaux sociaux ou encore les sergents recruteurs de Daech.

Le dernier bilan de la Place Beauvau, porté à la connaissance du Figaro, révèle que 92 sont, à ce jour, assignés à résidence à travers le pays.

«À chaque reprise, nous devons instruire un dossier très lourd, notamment alimenté par les services de renseignement»

Sur le front des expulsions, Beauvau augmente la cadence.

Dix-sept indésirables ont été effectivement éloignés depuis janvier dernier.

Soit le double par rapport à 2014 et une progression notable au regard de la dizaine d'éloignements annuels répertoriés au début des années 2000.

Au total, une soixantaine de fous d'Allah ont été expulsés depuis 2012. Et ce, de manière définitive et sans appel.

Les chiffres apparaissent faibles au regard de l'épais maquis des 2000 suspects liés aux filières irako-syriennes.

Mais ils traduisent en réalité l'incommensurable casse-tête que représente chaque dossier.

La plupart des décisions d'expulsion sont prises au bout d'une quinzaine de jours pendant lesquels la défense fourbit ses arguments, avant examen d'une commission ad hoc (Comex) où deux magistrats et un conseiller rendent un avis susceptible de recours devant le tribunal administratif.

Autant dire que l'arbitraire est banni. Les «cas» les plus urgents, sous le coup d'un arrêté ministériel motivé par l'ordre public, peuvent être invités à prendre l'avion dans la journée.

«À chaque reprise, nous devons instruire un dossier très lourd, notamment alimenté par les services de renseignement», argue-t-on Place Beauvau où les techniciens s'emploient à passer sous nombre de fourches Caudines.

En particulier celles, indispensables, qu'impose la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui prohibe le renvoi de quelqu'un dans son pays d'origine s'il y est menacé d'une peine capitale par définition contraire au «droit à la vie» (article 2) ou «soumis à la torture (ou) à des peines ou traitements inhumains ou dégradants» (article 3). L'article 8 relatif au «droit au respect de sa vie privée et familiale» est aussi passé au crible quand les «cibles» ont par exemple des enfants nés en France.

«La première des difficultés est bien sûr d'établir l'identité des étrangers sans titre à expulser avant de négocier un laissez-passer auprès des autorités consulaires du pays d'origine»

«Mais la première des difficultés est bien sûr d'établir l'identité des étrangers sans titre à expulser avant de négocier un laissez-passer auprès des autorités consulaires du pays d'origine», précise un fonctionnaire qui ne cache pas que certaines capitales, notamment du Maghreb, rechignent parfois à délivrer le sésame. Quitte à ce que d'après marchandages diplomatiques s'engagent. «Cela peut durer des mois», déplore un conseiller qui prévient que «les individus sont assignés à résidence jusqu'à l'obtention des laissez-passer». Et de citer le cas de l'«Émir blanc» Olivier Corel, Syrien né à Homs. Cantonné depuis novembre 2015 à son domicile d'Artigat (Ariège), il est désigné comme le guide spirituel de Fabien Clain, qui a revendiqué les attentats de Paris et de Saint-Denis dans un message sonore.

Ou encore celui du Belgo-Tunisien Farouk Ben Abbes, islamiste assigné à résidence à Toulouse dans le cadre de l'état d'urgence.

Les dossiers d'expulsion, eux, sont nourris de «notes blanches».

Bien que contestées par les avocats qui observent qu'elles sont par définition non datées ni signées, voire parfois démenties par des témoignages, ces dernières sont souvent brandies comme des preuves accablantes par les autorités.

Ainsi, comme en témoigne un jugement du tribunal administratif de Paris, Mohammed H., imam tunisien prêchant dans une mosquée radicale du XI^e arrondissement de Paris, a été expulsé, après 54 ans passés en France, pour avoir tenu des propos «violemment hostiles à l'égard de la société occidentale et du monde non musulman», pour avoir contesté sans ciller «l'égalité entre les hommes et les femmes» puis appelé, de manière «explicite et délibérée, à la discrimination et à la haine, voire à la violence contre les Occidentaux, les juifs et les femmes».

Un autre imam, lui aussi tunisien et résident en France depuis 1992, a été épinglé par trois notes des services de renseignement produites par le ministère de l'Intérieur pour avoir fait, dès 2001, «l'apologie du terrorisme et du djihad armé» en marge de prêches dispensés à la sulfureuse mosquée de la rue Myrrha dans le XVIII^e arrondissement à Paris.

Présenté comme un tenant du «salafisme djihadiste», ce père de cinq enfants diffusait encore au printemps 2013 des textos en son nom qui stipulaient que «chaque musulman doit être membre d'al-Qaida».

«Récemment, nous avons obtenu l'éloignement d'un jeune Malien connu pour des vols en bande organisée qui s'était brutalement radicalisé en vantant les mérites de Daech et disant que c'est un devoir de partir en Syrie»,

souligne-t-on dans l'entourage de Bernard Cazeneuve, où l'on se félicite en outre du départ forcé d'un fondamentaliste mauritanien de 30 ans établi en région parisienne et convaincu d'avoir aidé au moins un de ses proches à rejoindre les zones de combats.

En dépit de ces entorses qui semblent rares, les règles du débat contradictoire et les droits de la défense paraissent respectées.

Échaudées par la jurisprudence Djamel Beghal, dont l'expulsion avait été annulée en

2009, soit un an avant que celui-ci soit interpellé dans la tentative d'évasion de l'un des commanditaires des attentats de 1995, les autorités s'efforcent d'agir au plus vite pour esquiver les recours.

«Mon client s'est vu signifier le 22 septembre 2015 son arrêté d'expulsion le matin même de sa sortie de prison, s'indigne Me Nurettin Meseci, avocat d'Ahmed Sahnouni el-Yaacoubi, Marocain de 46 ans déchu de la nationalité française le 28 mai 2014 en raison de liens supposés avec une filière islamiste.

La CEDH, saisie en urgence, avait demandé le même jour à midi à la France de ne pas l'expulser avant le 25, ce qui nous laissait trois jours de répit. Hélas, il était déjà dans l'avion en partance pour Casablanca...»

Sa consœur Me Fanny de Beco, conseil d'un Algérien lui aussi déchu de la nationalité française, a vécu semblable déconvenue: alors que le CEDH avait demandé au gouvernement de surseoir à statuer, il avait été emmené directement vers l'aéroport sans passer par la case habituelle de la rétention administrative, ni par son consulat.

«Il était dans l'avion, et les autorités m'ont fait savoir qu'elles ne pouvaient plus rien faire dans la mesure où seul le commandant était maître à son bord...», déplore l'avocate. Cependant, en dépit de ces entorses qui semblent rares, les règles du débat contradictoire et les droits de la défense paraissent respectées.

Plusieurs procédures d'expulsion sont en cours d'achèvement et Beauvau se hâte d'y mettre la dernière main.

Les Français, toujours meurtris par les attentats de 2015, en redemandent.

<http://premium.lefigaro.fr/actualite-france/2016/12/01/01016-20161201ARTFIG00337-le-casse-tete-de-l-expulsion-des-islamistes-etrangers.php>